

Compte rendu de la CAP locale de notation des contrôleurs (filiale fiscale) du 9 juin 2011

Conditions de préparation et de tenue de la CAPL

En préambule, nous avons protesté contre le manque de temps laissé aux élus pour examiner les dossiers (3 jours) et réitéré notre demande de tenue de CAPL distinctes entre l'ex-direction sud et l'ex-direction nord. Nous avons également demandé à disposer de la notation N-2 comme par le passé afin d'avoir une meilleure visibilité des dossiers. La direction nous a répondu qu'eux-mêmes étaient soumis à des délais et que certains appels leur arrivaient tardivement.

A ce sujet il apparaît important que les différents intervenants (agents demandeurs et notateurs) déposent l'appel de notation le plus tôt possible.

A notre demande, la direction ne voit pas d'inconvénient à nous fournir la notation de l'année N-2.

En revanche, il nous a été répondu que la tenue de CAPL conjointes était désormais « dans l'air du temps ».

La direction n'a gardé aucun 0,06 en réserve, c'est une atteinte aux droits des agents !

La direction nous a informé qu'elle n'avait gardé en réserve aucun 0,06, ceux-ci étant distribués uniquement lors de la notation. Pour expliquer ce choix, la direction nous a indiqué que « les chefs de service étaient les plus à même de juger de l'attribution des 0,06 ».

Notre délégation a dénoncé vivement cette grave remise en cause des prérogatives de la CAPL. Concrètement, les requêtes de collègues qui demandent une majoration de 0,06 seront de fait "sans objet". La direction considère que le jugement de l'attribution du chef de service se place au dessus de l'arbitrage de la CAPL. C'est inacceptable. La seule possibilité qui reste aux agents souhaitant l'attribution d'un 0,06 reste la CAPL nationale voire le Tribunal Administratif. Cela pose un problème de fond car dans la filiale fiscale, la CAP compétente en matière de notation est la CAP locale. C'est une nouvelle remise en cause des droits des agents allant dans le sens de l'individualisation.

9 agents ont fait appel sur le nord et 5 sur le sud.

- Pour le nord, sur 304 agents à noter en échelon variable, 93 majorations de 0,02 et 60 majorations de 0,06 ont été attribuées. Sur les échelons terminaux il n'y avait qu'un collègue à noter et aucune majoration n'a été attribuée. La direction avait constitué une réserve de 5 majorations de 0,02.

- Pour le sud, sur 253 agents à noter en échelon variable, 77 majorations de 0,02 et 50 majorations de 0,06 ont été attribuées. 3 majorations de 0,02 avaient été mises en réserve.

9 agents ont fait appel sur le nord et 5 sur le sud. Notre délégation a défendu 10 dossiers pour lesquels nous avons obtenu 2 majorations de 0,02 et 4 modifications d'appréciations littérales. Il est à signaler que nous avons en charge 2 dossiers pour lesquels les collègues avaient obtenu 0,02 et souhaitaient la majoration de 0,06. Nous avons présenté ces dossiers bien qu'ils ne puissent obtenir satisfaction du fait de la décision de la direction de ne garder aucune majoration de 0,06 en réserve.

Par ailleurs, la défense de certains dossiers a été gênée par le fait qu'ils ont été préparés sans l'aide des élus en CAP. Nous recommandons aux collègues désirant faire appel de se rapprocher des élus.

Enfin, nous rappelons aux collègues qui n'ont pas eu satisfaction qu'ils disposent d'un délai de quinze jours à partir de la réception de la décision de la direction pour demander que leur dossier soit examiné par la « Commission nationale d'évocation ». N'hésitez pas à contacter vos élus en cas de besoin.

Les élus de la CGT à la CAPL B : Véronique Hubert, Gislhaine Masoni, François Risacher (filiale fiscale sud) et Etienne Cardaire, Luc Benoit, Olivier Bensmaine (filiale fiscale nord).

Pour défendre vos droits et garanties, adhérez à la CGT Finances publiques !